

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et
miniers

DATE : Le 9 avril 2015

OBJET : Projet Oléoduc Énergie Est – volet pipeline

V/Réf. : 3212-10-002
401239959

Madame,

Nous donnons suite à votre demande du 18 février 2015, dans laquelle vous avez sollicité l'avis de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet de pipeline d'Oléoduc Énergie Est. L'évaluation de l'étude d'impact a été portée plus particulièrement au niveau de la végétation, des milieux humides et des cours d'eau et de sa recevabilité par rapport à la directive sur les gazoducs.

Franchissement de cours d'eau :

- Dans la section 2.4.3 du volume 1 les méthodes de franchissement des cours d'eau sont précisées. Toutefois, quels sont les impacts appréhendés et la durée approximative requise pour les méthodes de franchissement avec tranchée? Pourquoi les différentes méthodes ne sont pas comparées entre elles afin de justifier la méthode choisie en fonction de l'impact environnemental généré. Durant combien de jours, les cours d'eau devront être bloqués?
- Dans la section 4 du volume 2, la zone d'impact est très limitée. Comment justifie-t-on que les impacts des travaux ne se feront pas ressentir à plus de 300 mètres lorsqu'une tranchée ouverte est effectuée? La machinerie qui devra circuler dans les cours d'eau, en rive ou en milieux humides sera-t-elle munie de fluides biodégradables? La machinerie sera-t-elle nettoyée avant tous travaux dans les cours d'eau?
- Les impacts appréhendés au tableau 4-9 du volume 2 sont sous-estimés. Pourquoi les impacts des différentes méthodes de franchissement ne sont pas comparés entre elles et pourquoi l'effet cumulatif ne tient pas compte du nombre important de franchissement de cours d'eau?

...2

- Des mesures de protection et de stabilisation des sols à nus sont-elles prévues suite à la remise en état des berges lorsqu'un délai sera nécessaire entre la remise en état et l'ensemencement (hiver)?
- Lors du suivi post travaux, des mesures de restauration seront-elles effectuées sur les rives si de l'érosion est constatée, même si le pipeline n'est pas en « danger »?

Végétation et Milieux humides :

- Dans la section 8 du volume 2, le tableau 8-1 indique 193,1 ha de milieux humides dans la ZIP et la section 8.2.2.3 affirme que 275,8 ha de milieux humides pourraient être affectés dans la ZIP? Y a-t-il une erreur?
- À la section 8.4 du volume 2, il est mentionné qu'un effort significatif a été effectué pour éviter les milieux humides. Toutefois, les inventaires n'avaient pas encore été réalisés. Quel est l'effort d'évitement effectué? Suite aux inventaires réalisés un effort d'évitement des milieux humides sera-t-il de nouveau envisagé? Existe-t-il des variantes de projets démontrant que la localisation actuelle du tracé génère le moins d'impact?
- Dans la section 8.3.2 du volume 2, il est mentionné que le contrôle de la végétation arborescente dans les marécages arborescents impactera la communauté de la végétation du milieu humide. Est-ce que cet impact a également été considéré pour les tourbières boisées? Même question pour la section 8.5.3.2.
- Dans la section 8.5.3.1 il est mentionné que les effets du projet sur les communautés végétales sont réversibles, même dans les stations de pompage. La végétation n'est-elle pas détruite lors de la construction des stations de pompage? Même question pour les autres sous sections.
- Dans la section 8.5.3.2, il est mentionné que l'impact sera mineur considérant que le projet affectera 0,5% des milieux humides de la ZER. Toutefois, quelle est la superficie actuelle en milieux humides dans la ZER (par rapport à la superficie totale)? Certains bassins versants pourraient être plus affectés que d'autres par la perte de milieux humides. Est-ce que l'impact sera évalué plus localement? Certains milieux humides ont une très grande valeur écologique. Quel sera l'impact sur la biodiversité, la fragmentation, ...?
- Quels sont les impacts générés par les projets de pipeline sur l'hydrologie des milieux humides? L'impact est-il le même pour les tourbières que les marais, que les marécages et que pour les étangs? Quel peut être le rayon de perturbation?

- La restauration naturelle dans les milieux humides est privilégiée. Toutefois, y aura-t-il un suivi de prévu auprès de la restauration des milieux humides et de leur intégrité, ainsi que des mesures correctives en cas d'envahissement par des espèces exotiques envahissantes ou en cas de reprise végétale déficiente,...? (Plan de protection de l'environnement). Dans les effets potentiels (tableau 8-8, section 8, volume 2) il est précisé que l'évaluation des milieux humides avant et après construction permettra de quantifier l'effet du projet sur les milieux humides affectés. Est-ce qu'un suivi de ces impacts sera évalué? Quels seront les efforts de restauration en cas d'altération de milieux humides? Quelles sont les compensations envisagées?
- Des inventaires seront-ils effectués sur les espèces exotiques envahissantes en dehors des zones humides ou des habitats potentiels d'espèces menacées ou vulnérables?
- Des inventaires seront-ils réalisés au niveau des stations de pompage et des chemins/routes d'accès? L'impact sur les milieux sensibles seront-ils considérés dans l'étude d'impact?
- Les effets résiduels sont sous-estimés (section 8.5.3). Peu importe la classification des effets, les effets résiduels sont jugés non significatifs. Toutefois, des pertes de milieux humides, de forêts anciennes et d'espèces menacées et vulnérables sont envisagées. Pourquoi la valeur des milieux humides qui seront impactés n'a pas été considérée dans l'évaluation des impacts? Des compensations seront-elles données pour les impacts générés par le projet sur les milieux humides et aquatiques?
- Les impacts sont évalués sur la ZIP, soit sur 60 mètres de largeur. Pourquoi seulement 23 mètres ont été considérés pour la zone d'inventaire des milieux humides dans le rapport de données techniques : milieux humides? Des points d'inventaires seront-ils réalisés en dehors de zones cartographiées considérant que certains milieux humides ne sont pas cartographiés? Est-ce que les orthophotographies haute résolution prises pour le projet ont été analysées comme outil supplémentaire pour valider les zones d'inventaire de milieux humides?
- La cartographie des milieux humides de CIC pour la Mauricie a été terminée en 2014. Est-ce que ces nouvelles données seront considérées afin d'évaluer si des inventaires supplémentaires sont requises?
- Les milieux humides ont été définis selon une longueur. Quelle est la superficie de milieux humides délimitée (tourbière boisée, marécage arbustifs, marais...)? Est-ce que cela correspond à la superficie approximée dans l'évaluation des impacts.
- Les fiches d'inventaire sont-elles disponibles pour consultation?
- Des cartes plus précises des points d'inventaires sont-elles disponibles?

- Les sols ont-ils été caractérisés (mouchetures, épaisseur de matière organique,...) lors des inventaires? L'effort d'inventaire peut-elle être plus détaillée? Des inventaires supplémentaires sont-ils prévus?
- Des inventaires supplémentaires au niveau des espèces menacées et vulnérables sont-elles prévues ?

N'hésitez pas à contacter M^{me} Mélissa Galipeau-Deland, coordonnatrice par intérim, au 819 371-6581, poste 2029 pour tous renseignements ou précisions.

Le directeur régional par intérim,



François Boucher

FB/MGD/sv

c. c. M^{me} André-Anne Gagnon, Direction des évaluations environnementales
M^{me} Édith Tremblay, Pole d'expertise hydrique et naturel